

COMMUNE  
de  
VOLGELSHEIM

# LA POLICE MUNICIPALE DE VOLGELSHEIM

Ouverture des bureaux : 8h-12h/13h30-17h30  
Téléphone : 03 89 72 17 27  
Courriel : [policemunicipale@volgelsheim.fr](mailto:policemunicipale@volgelsheim.fr)



## VOUS INFORME . . .

### APPEL A LA VIGILANCE !



Depuis le début de cette année 2017, certains de nos concitoyens ont été victimes du vol de leur véhicule personnel, d'autres ont subi des dégradations et des vols d'éléments sur leur véhicule (pots d'échappement). Pour ces raisons, nous faisons appel à votre vigilance et nous vous invitons à signaler à la Gendarmerie de Neuf-Brisach tous les faits suspects ou inhabituels que vous pourriez constater. Dans la mesure de ses capacités, la police municipale de Volgelsheim maintiendra sa présence sur le terrain le plus souvent possible.

### CLASSEMENT EN AGGLOMERATION DE LA RUE DE LA GARE (RD 1 III)

Depuis le 15 décembre 2016, l'arrêté municipal n°220 fixe les nouvelles limites d'agglomération de la commune de Volgelsheim, rue de la Gare (RD 120 et RD 1 III). Le tronçon classé en agglomération se situe entre *la gare touristique, l'intersection de la rue de la Gare et de la rue du Général Beaupuy, et la voie communale de la rue de la Paix.*

Au début du mois de février, les services du Département du Haut-Rhin ont mis les nouveaux panneaux indicatifs d'entrée d'agglomération. Des panneaux indiquant la nouvelle limitation de vitesse ont également été installés.

La vitesse sur le tronçon concerné est dorénavant limitée à **50 km/h.**

- Dans un premier temps, à titre préventif, le radar « pédagogique » sera mis en place afin de mesurer les vitesses des véhicules qui circulent sur la voie.
- Dans un second temps, la police municipale de Volgelsheim effectuera des contrôles de vitesse avec le radar « cinémomètre » et relèvera les infractions concernant les vitesses excessives.



Nouvelle entrée intersection rue Beaupuy / rue de la Gare



Nouvelle entrée rue de la Gare (coté Est) avant l'intersection avec la rue de la Paix

## DEJECTIONS CANINES

Dans notre commune, vous êtes nombreux à posséder un chien. Vous le promenez quotidiennement dans les rues, parcs et espaces herbeux. Malheureusement, certains d'entre vous n'ont pas le réflexe de ramasser leurs déjections. Régulièrement, les habitants de la commune de Volgelsheim viennent se plaindre de ces désagréments présents sur les trottoirs, pelouses et autres espaces publics.



Nous vous rappelons à nouveau que ceci n'est pas sans conséquences :

- ▶ **sur l'environnement** : Les déjections canines souillent nos espaces publics, sont rejetées dans le réseau pluvial et détériorent notre cadre de vie (pollution visuelle et odeurs),
- ▶ **sur la sécurité** : elles sont responsables de glissades et de chutes occasionnant des blessures parfois graves,
- ▶ **sur la santé** : les selles de chiens regorgent de bactéries qui risquent de contaminer les parcs et d'infecter vos enfants qui y jouent.

Lors de nos patrouilles de surveillance générale, nous prendrons systématiquement contact avec les propriétaires de chiens afin de les informer, de les sensibiliser et de les prévenir.

Pour que votre chien soit accepté de tous, faites en sorte qu'il n'occasionne pas de nuisances. Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que l'espace public ne devienne pas des toilettes publiques canines.

**« RAMASSER, CE N'EST PAS S'ABAISSER »**

- ***Cette infraction est punie d'une contravention de 3ème catégorie d'un montant de 68 €.***

La Police Municipale

Le Maire

Merci, à bientôt